

POL-8011 – Examen prospectif (2 crédits)

Cet examen fait partie du nouveau programme de doctorat en science politique, étudiantes et étudiants inscrits depuis l'automne 2010

L'objet de cet examen est le projet de thèse : problématique, orientations théoriques et méthodologiques. L'examen vise plus spécialement à vérifier les connaissances théoriques et méthodologiques jugées requises à la réalisation du projet de recherche et à évaluer la faisabilité de ce dernier.

Normalement, l'étudiante ou l'étudiant se présente à l'examen de projet de thèse à sa cinquième ou sixième session d'inscription au programme. Sauf dérogation accordée par le Comité de programme de troisième cycle, l'autorisation de s'inscrire à l'examen de projet de thèse est conditionnelle à la réussite de l'examen de synthèse.

L'examen consiste en la présentation et la défense orale d'un document d'au plus 50 pages (1,5 interligne) remis aux membres du jury par la direction du programme environ un mois plus tôt. Le jury compte quatre membres désignés par le Comité de programme : le directeur ou la directrice de recherche, le codirecteur ou la codirectrice de recherche, deux autres professeurs ou professeuses ou trois lorsqu'il n'y a pas de codirection. Sous la présidence de l'un d'entre eux, désigné par le Comité de programme, les membres du jury appuient leur évaluation sur les réponses aux questions suivantes :

Problématique et théorie :

- La problématique de recherche est-elle précisément définie et suffisamment développée ?
- Le sujet de recherche est-il trop vaste ou, au contraire, se révèle-t-il de portée trop limitée pour constituer l'objet d'une thèse de doctorat ?
- Le sujet de recherche peut-il être clairement rattaché à des études en science politique ?
- Les théories pertinentes sont-elles connues et bien comprises ?
- La littérature pertinente est-elle bien connue et maîtrisée ?

Méthodologie :

- L'appareil méthodologique proposé est-il valable pour le problème à l'étude ?
- S'il s'agit d'une thèse à contenu empirique, les techniques de cueillette des données sont-elles bien définies et pertinentes ?
- Les informations et données utiles sont-elles disponibles ?
- Les ressources requises à la cueillette et au traitement des données sont-elles acquises ?
- La démarche envisagée est-elle réalisable dans le cadre d'un programme de doctorat ?

Les membres du jury tiennent aussi compte de la qualité de la présentation : précision et clarté du style, correction de la langue, qualité des illustrations et tableaux (s'il y a lieu), références bibliographiques. Ils portent aussi attention à la performance de l'étudiante ou l'étudiant à l'oral.

L'examen de projet de thèse est évalué selon la modalité " P ou N ". Si l'examen est jugé satisfaisant, la note " P " est attribuée. Si, **dans son ensemble**, l'examen est jugé insatisfaisant, le note " M " est inscrite au dossier jusqu'à la fin de la session suivante. La note devient alors " N ", s'il n'y a pas eu reprise ou si la reprise s'est révélée insatisfaisante, ou " P ", si la reprise est jugée satisfaisante.

La réussite de l'examen (" P ") signifie que l'étudiante ou l'étudiant est autorisé à poursuivre la recherche en vue de la production de la thèse selon les orientations présentées. S'il y a lieu, le jury peut recommander au Comité de programme d'imposer à l'étudiante ou l'étudiant des apprentissages linguistiques jugés nécessaires pour la réalisation de la recherche.

Dans les cas où la note " M " est inscrite, les membres du jury, par la voix de la personne qui préside, précisent laquelle des options suivantes s'applique :

- L'étudiante ou l'étudiant est invité à présenter au jury, habituellement sous la forme d'un document complémentaire dont l'ampleur et la teneur doivent être précisément définies, un certain nombre de corrections mineures à son protocole de recherche avant d'être autorisé à poursuivre sa recherche en vue de la production de la thèse. La transmission du document aux membres du jury et la coordination de son évaluation est sous la responsabilité de la personne qui préside le jury ; celle-ci communique le résultat final de l'évaluation à la direction du programme.
- L'étudiante ou l'étudiant est invité à présenter un nouveau texte au jury. Le jury précise le moment où le nouveau document doit être remis à la direction du programme, qui relance le processus d'évaluation de la même façon que lors du dépôt du document initial.

Pour l'une et l'autre des options, l'échéance normale est la fin de la session qui suit celle où se tient l'examen, à moins que les membres du jury recommandent exceptionnellement de reporter cette échéance à un moment ultérieur.

Dans tous les cas de figure, la décision du jury est communiquée à l'étudiante ou l'étudiant par la personne qui préside le jury dès après les délibérations. Le formulaire où sont inscrits le résultat de l'examen et les commentaires pertinents est remis à la direction du programme qui en transmet copie à l'étudiante ou l'étudiant dans les meilleurs délais.

En principe, les membres du jury de l'examen de projet de thèse sont appelés à agir comme membres du jury de thèse au moment de l'évaluation terminale, en compagnie d'un examinateur ou examinatrice de l'extérieur de l'Université Laval.

Septembre 2011